

# Conseil de Fabrique et Bureau des marguilliers : réunions obligatoires

**Pauline Duret**  
**Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

Comme vous le savez, le Conseil de Fabrique d'église se réunit au minimum **quatre fois par an** (séances ordinaires)<sup>1</sup>. Les dates de ces réunions sont rappelées ci-dessous. Celles-ci peuvent éventuellement être déplacées, à condition de ne pas s'éloigner exagérément des dates proposées.

Toute réunion **extraordinaire** du Conseil de Fabrique doit être autorisée par l'Évêque diocésain (une simple demande par email suffit pour obtenir l'autorisation diocésaine).



**Attention :** ces réunions sont **obligatoires**. Elles doivent impérativement être tenues de manière régulière, avec convocation en bonne et due forme à l'ensemble des membres élus et des **deux membres de droit** (bourgmeestre et curé). La non-convocation d'un membre de droit peut entraîner une invalidation des délibérations prises lors des réunions concernées. Il est vivement recommandé de profiter de la première réunion de janvier pour fixer, en concertation avec votre curé, l'agenda de l'ensemble des réunions de l'année.

## - 4 janvier 2026 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Présentation des disponibles restant sur le budget 2025 et prévision d'éventuelles dernières dépenses à imputer au compte 2025 avant le 31 mars 2026 ;
- Ajustements internes ;

<sup>1</sup> Aux quatre réunions obligatoires du Conseil de Fabrique instaurées par le décret impérial de 1809, la loi du 5 mars 1870 avait ajouté une réunion pour le compte annuel au premier dimanche du mois de mars. Dans la pratique, les réunions de mars et d'avril sont souvent fusionnées en une même réunion. Sur décision du Conseil de Fabrique, la réunion de mars pourrait être réduite à une réunion du Bureau des marguilliers.

- Gestion du patrimoine : état des bâtiments, loyers et fermages, placements des capitaux, travaux d'entretien ;
- Vérification de l'inventaire ;
- Le cas échéant, vote d'une modification budgétaire pour 2026 ;
- Divers.

### - 1<sup>er</sup> mars 2026 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion obligatoire du *Bureau des marguilliers* (voir note<sup>1</sup>) :

- Présentation des comptes de 2025 par le trésorier ;
- Divers.

### - 5 avril 2026 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Le compte 2025 est arrêté définitivement et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 25 avril 2026 ;
- Élection, pour un an, du président et du secrétaire du Conseil (voir modèles de procès-verbaux d'élection disponibles sur le site du diocèse, dans la rubrique dédiée au SAGEP) ;
- Élection, pour trois ans, d'un membre du Bureau des marguilliers, en remplacement du membre sortant ;
- Le cas échéant, vote d'une modification budgétaire pour 2026 ;
- Divers.

Réunion obligatoire du *Bureau des marguilliers* :

- Élection, pour un an, du président, du secrétaire et du trésorier du bureau ;
- Divers.

### - 5 juillet 2026 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du *Conseil de Fabrique* :

- Le budget pour l'année 2027 est établi et transmis simultanément au conseil communal et à l'Évêque avant le 30 août 2026 ;
- Le cas échéant, vote d'une modification budgétaire pour 2026 ;
- Divers.

*Étant donné la suppression de la suspension du délai de tutelle pour les administrations communales entre le 15 juillet et le 15 août, il est recommandé d'organiser cette réunion au début du mois d'août.*

## - 4 octobre 2026 (1<sup>er</sup> dimanche)

Réunion ordinaire du Conseil de Fabrique :

- Une dernière modification budgétaire peut encore être votée pour 2026 et transmise au plus tard pour le 15 octobre 2026 ;
- Gestion du patrimoine : examen de l'état des bâtiments, des loyers et fermages, du placement des capitaux, des travaux d'entretien ;
- Divers.

## Les réunions du groupement de Fabriques (GEFE...)

De nombreuses Fabriques d'église fonctionnent au sein de leur entité communale en Groupement (GEFE...). La tenue d'une ou deux réunions annuelles du groupement est une excellente pratique, notamment au moment d'établir les budgets, bien en phase avec le décret synodal n°12. Cela permet, à titre d'exemple, de discuter entre Fabriques des priorités à donner aux travaux extraordinaires. Les relations entre Fabriques et entités communales ne peuvent qu'en tirer profit. Des marchés groupés pour l'ensemble des Fabriques d'une même commune, dans le respect des marchés publics, peuvent y être envisagés (mazout, électricité, assurances, entretiens des corniches, des extincteurs,...). Votre administration communale pourrait en prendre l'initiative, en accord avec les Fabriques qui adhéreraient au marché négocié par la commune.

Pour les communes où le Groupement de Fabriques d'église n'existe pas encore, ou pour les groupements qui seraient en phase de sommeil, nous rappelons l'existence d'un modèle de Règlement d'Ordre Intérieur pour les Groupements de Fabriques sur le site du diocèse (documents pratiques pour les Fabriciens).

# Mise à jour des coefficients de fermage pour 2026

**Pauline Duret**  
**Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

Vous trouverez à la page suivante les nouveaux coefficients de fermage applicables pour l'année **2026**, tels que fixés par arrêté ministériel du Gouvernement wallon.

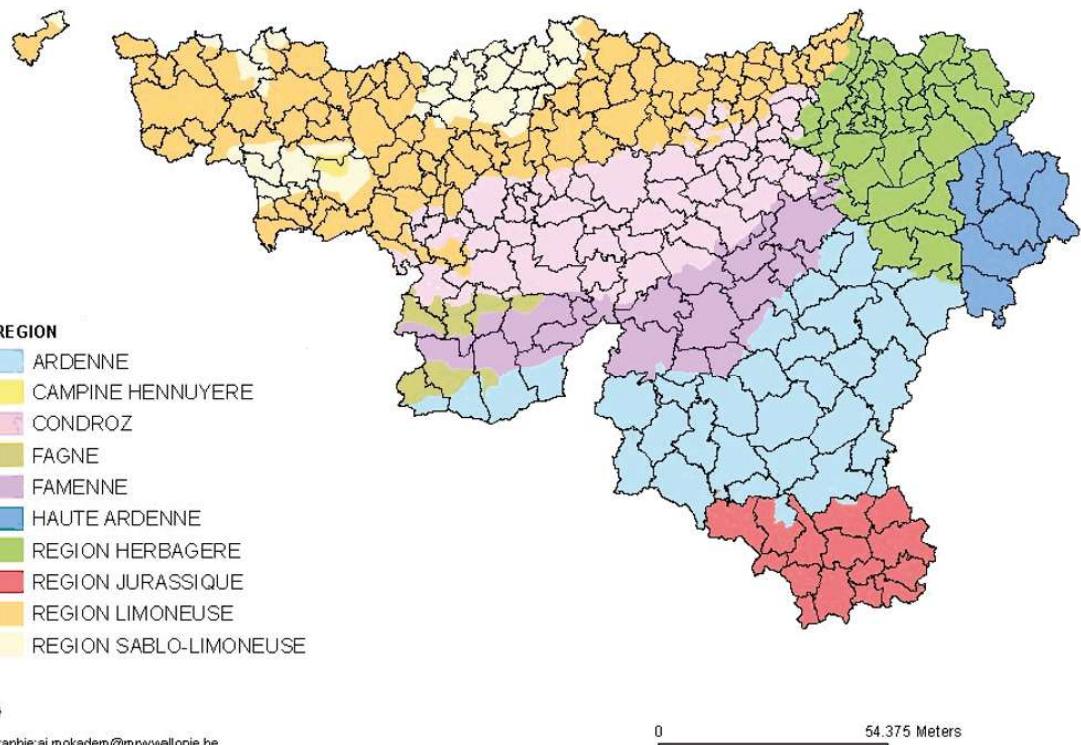
Ces coefficients sont applicables **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, conformément au décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages et à ses arrêtés d'exécution.

Une nouvelle fois, cette actualisation constitue une **évolution favorable pour les finances des Fabriques d'église propriétaires**, les coefficients étant globalement maintenus à la hausse par rapport aux exercices précédents.

Pour rappel, les coefficients de fermage sont à la fois calculés proportionnellement à l'évolution des prix à la consommation ainsi que de manière inversement proportionnelle aux revenus agricoles.

Vous pouvez consulter **WalOnMap** ([bit.ly/4aPHjYZ](http://bit.ly/4aPHjYZ)) afin de connaître la région agricole dans laquelle se situe votre parcelle. La carte ci-après vous aidera déjà à situer vos terres mais pour celles qui se trouvent aux limites de régions agricoles, il est fortement conseillé de consulter le site internet !





<b>Régions agricoles</b>	<b>Terres agricoles</b>		<b>Bâtiments agricoles</b>	
	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
<b>Ardenne</b>	3,68	3,86	7,90	8,3
<b>Campine</b>	3,51	3,68	7,78	8,16
<b>Condroz</b>	4,18	4,37	8,16	8,53
<b>Fagne</b>	3,57	3,75	8,47	8,89
<b>Famenne</b>	3,45	3,62	7,93	8,33
<b>Région limoneuse</b>	4,06	4,26	7,92	8,31
<b>Région sablo-limoneuse</b>	3,82	3,99	7,69	8,03

### Pour les terres situées en Flandre

Attention : en ce qui concerne les coefficients de fermage pour la Flandre, de nouveaux coefficients ont été fixés en décembre 2025, ils restent bloqués pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 12 décembre 2028. Ils sont accessibles via le lien suivant : [bit.ly/4pAewNM](https://bit.ly/4pAewNM)



# Indemnités pour frais des volontaires – barèmes 2026

Par définition, un volontaire exerce des activités bénévoles et donc non rémunérées. Cependant, s'il engage des frais, ceux-ci peuvent être remboursés par l'organisation (Fabrique d'église ou ASBL).

Il existe deux systèmes d'indemnisation :

- **Système forfaitaire**

Dans ce système, le volontaire ne doit rien prouver mais le montant de ses frais ne peut excéder ni **44,02 € par jour**, ni **1760,83 € par an**.

Ces montants sont applicables aux défraiements en 2026, sans distinction, que le volontaire fournisse des prestations à une ou plusieurs organisations.

Si l'un de ces plafonds est dépassé, tous les frais doivent être justifiés au centime près.

Ces plafonds sont bien applicables au volontaire en tant que personne physique. Cela signifie que s'il cumule les engagements bénévoles, il ne peut dépasser ces montants en cumulant les indemnités.

Par contre, une ASBL ou une Fabrique d'église peut indemniser plusieurs bénévoles.

- **Système des frais réels**

Dans ce système, le volontaire doit prouver le montant des frais.

Le cumul des deux systèmes est interdit sauf pour les frais de déplacement avec son véhicule personnel, qui peuvent être cumulés aux indemnisations forfaitaires. Ceux-ci doivent être prouvés, mais sont limités à un maximum de 2000 km par an. Ils sont actuellement remboursés au maximum de 0,444 € par kilomètre (du 01/07/2025 au 30/06/2026) réellement parcouru, sans distinction sur le mode de transport privilégié.

Sur le site du diocèse, page du SAGEP, vous trouverez un modèle de convention de volontariat à signer avec les bénévoles pour lesquels vous aurez recours à l'indemnisation forfaitaire.

Une déclaration de créance est également nécessaire avant d'effectuer le versement des indemnités.

Les deux documents cités ci-dessus constitueront les pièces justifiant la dépense dans vos comptes annuels.

**Pauline Duret  
Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

# L'adresse e-mail officielle des FE : un outil indispensable

Depuis plusieurs années, la communication électronique fait pleinement partie du quotidien des administrations publiques. Les Fabriques d'église, en tant qu'établissements publics et pouvoirs adjudicateurs, ne sont évidemment pas en marge de cette évolution.

C'est dans ce contexte qu'en 2020, le SAGEP a mis en place un système d'adresses e-mail officielles destiné à l'ensemble des Fabriques d'église du diocèse. Si cet outil est désormais bien connu de certains, d'autres l'ont peut-être un peu oublié ou ne mesurent pas encore toute son importance. L'occasion est donc idéale pour faire un petit rappel et souligner pourquoi cette adresse est aujourd'hui devenue incontournable.

## Une obligation légale liée à la facturation électronique

La création de ces adresses e-mail officielles découle d'une directive européenne de 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. Celle-ci impose à tous les pouvoirs adjudicateurs — et donc aux Fabriques d'église — d'être inscrits sur la plateforme fédérale Mercurius afin de pouvoir recevoir des factures électroniques.

Or, l'inscription et le fonctionnement sur Mercurius nécessitent l'utilisation d'une adresse e-mail reposant sur un nom de domaine officiel. Les adresses privées ou commerciales de type @gmail.com, @skynet.be ou assimilées ne répondent pas à cette exigence.

L'adresse e-mail officielle mise à disposition des Fabriques d'église permet dès lors de satisfaire pleinement à cette obligation légale et conditionne, *de facto*, la réception des factures électroniques, qu'elles soient reçues directement via Mercurius ou par l'intermédiaire d'un logiciel comptable compatible avec le réseau Peppol.

Dans le contexte actuel de généralisation de la facturation électronique, l'utilisation de cette adresse devient donc plus que jamais un moyen de communication à privilégier.

## Une adresse propre à la Fabrique, et non à une personne

Autre point essentiel : l'adresse e-mail officielle est liée à la Fabrique d'église en tant qu'institution, et non à une personne en particulier.

Cette approche présente plusieurs avantages majeurs. Elle garantit la continuité administrative en cas de changement de mandataire et évite les pertes d'informations lors des transmissions de fonctions. Elle confère également un caractère officiel aux échanges, puisque l'adresse appartient au domaine de l'Évêché de Tournai et non à un opérateur commercial.

Cette adresse est par ailleurs devenue un canal de communication privilégié entre l'Évêché et les Fabriques d'église. Y sont notamment envoyées les délibérations relatives aux comptes et aux budgets, les factures provenant de l'Évêché, ainsi que diverses communications générales. Ne pas consulter régulièrement cette boîte mail, c'est donc courir le risque de passer à côté d'informations importantes.

Cette adresse présente un avantage non négligeable en matière de protection des données. Elle ne contient aucune donnée personnelle et reste inchangée dans les bases de données des différents interlocuteurs de la Fabrique, même lorsque les personnes qui la composent changent. Fini, donc, les trésoriers qui continuent à recevoir pendant des mois des e-mails destinés à leur successeur.

Avec une boîte e-mail officielle, plus besoin de mettre les bases de données à jour puisque l'adresse reste inchangée !

## Une structure d'adresse claire et uniforme

Pour éviter les adresses trop longues ou les confusions liées aux noms de paroisses, chaque adresse officielle est construite à partir d'un élément clair et unique : le numéro de Fabrique attribué par le SPF Justice, précédé de la mention « fe » pour Fabrique d'église.

Ce système présente l'avantage d'être simple, unique et facile à retenir. Lors des échanges, les correspondants identifient néanmoins immédiatement la Fabrique, puisque le nom complet apparaît clairement comme intitulé de l'adresse.

Les adresses e-mail officielles fonctionnent via la plateforme Outlook. L'accès se fait simplement en se rendant sur <https://mail.evechetournai.be/owa/>, puis en introduisant l'identifiant et le mot de passe fournis.

La gestion technique et la sécurité des serveurs et des boîtes mail sont assurées par un informaticien externe, la société Trustteam. Si quelques difficultés ont pu survenir lors du lancement du système, celles-ci sont désormais résolues. Comme pour toute adresse électronique, il convient néanmoins de respecter les règles élémentaires de prudence : ne pas ouvrir de messages suspects, signaler les spams ou tentatives de phishing et protéger les identifiants de connexion.

Il est fortement recommandé de limiter l'accès à cette boîte mail aux trois fonctions clés de la Fabrique : le président, le secrétaire et le trésorier. Ces personnes partagent le même identifiant et mot de passe, qui ne doivent pas être diffusés plus largement afin de garantir la confidentialité et la sécurité des échanges.

### Un outil à utiliser systématiquement

Au regard des obligations légales liées à la facturation électronique et du rôle central de Mercurius et de Peppol, l'adresse e-mail officielle est appelée à devenir, plus que jamais, le moyen de communication à privilégier pour les Fabriques d'église. Son utilisation régulière et systématique est une condition essentielle au bon fonctionnement administratif, à la sécurité des échanges et au respect des obligations légales qui s'imposent à chaque Fabrique d'église.

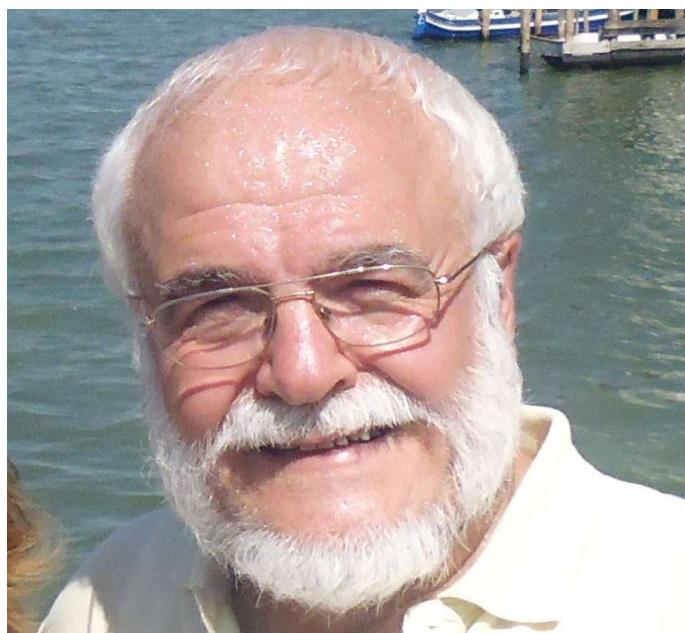
Le SAGEP reste bien entendu à votre disposition pour toute question ou difficulté liée à l'utilisation de cette adresse e-mail officielle.

**Pauline Duret  
Conseillère en gestion des Fabriques d'église**

# Grazie Angelo !

Ce 9 janvier 2026, Mgr Rossignol a accepté la démission de notre collègue Angelo Macchia. Angelo travaillait dans l'équipe du SAGEP depuis 13 ans. Il était au contact plus spécifiquement des Fabriques et ASBL des régions de Charleroi et de la « Botte du Hainaut », souvent depuis le bureau du SAGEP à Marchienne, aujourd'hui fermé, et en binôme avec Christian Draguet.

De par son ancien métier de banquier, Angelo était une référence au SAGEP dans l'analyse de certaines comptabilités difficiles et des placements bancaires. Nous retenons aussi son humour et sa bonne humeur lors des réunions d'équipe, son amour de la région de Charleroi dont il connaît chaque recoin, de son passé minier, et de l'Italie.



Après ces années de bons et loyaux services, nul doute que la bonne humeur et les compétences d'Angelo continueront à servir les communautés de Charleroi et du diocèse, notamment via sa mission de diacre permanent depuis 1985.

*Grazie, caro amico, per questi bellissimi anni di collaborazione !*

**Étienne Van Quickelberghe**  
**Responsable du SAGEP**